

**ARRETE N° 423**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les travaux d'amélioration du réseau d'Eaux Usées nécessitent, l'occupation du domaine public, rue des Bergeronnettes et rue de l'Estragon,

**ARRETE**

**Art.1** : Du 18 au 22 octobre 2010, l'entreprise SLA est autorisée à occuper le domaine public, 107 rue des Bergeronnettes et 8 rue de l'Estragon.

**Art.2** : la circulation, sera maintenue,

**Art.3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Art.4** : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SLA pendant toute la durée du chantier.

**Art.5** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

**Art.6** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

**Art.7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art.8** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 8 octobre 2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
A l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**